

**Demande d'adhésion à la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime
ACM**

Organisateur du. des accueil.s collectif.s de mineurs

Nom de l'organisateur :

N° de l'organisateur :

Nature juridique : collectivité locale association

Représenté par :

le.la Maire le.la président.e de l'association

Nom et Prénom du. de la responsable légal.e :

Nom et Prénom du. de la référent.e de la charte pour l'organisateur :

.....

Le représentant légal de l'organisateur sollicite l'adhésion à la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime pour les accueils collectifs de mineurs dont il assure la gestion.

À ce titre, l'organisateur reconnaît que l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ces accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires...) satisfait au moins à 3 engagements dans la liste ci-dessous :

- Réfléchir en amont à l'organisation inclusive
- Informer et communiquer le plus largement possible sur les possibilités d'accueil
- Évaluer les besoins spécifiques de l'enfant
- Définir les modalités d'accompagnement de l'enfant
- Adapter l'environnement
- Développer les compétences internes
- Organiser la transmission de l'information et le suivi de l'accueil
- Assurer le soutien de l'équipe
- Élaborer des activités adaptées à tous les enfants/jeunes
- Sensibiliser les enfants/jeunes valides au handicap
- Associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune
- Faciliter l'intervention d'un professionnel du soin
- Accompagner les familles et les orienter
- Contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels
- Faciliter le lien entre les différentes structures aux âges de l'enfant/jeune
- Solliciter le concours des partenaires médico-sociaux
- Inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire
- Évaluer l'impact de la démarche inclusive



En demandant l'adhésion à la charte pour un accueil de loisirs inclusif, l'organisateur s'engage à :

- Poursuivre son effort dans l'accueil des enfants en situation de handicap en vue de satisfaire à des critères d'amélioration supplémentaires ;
- Informer les familles de l'adhésion à la présente charte ;
- Accepter la diffusion du nom de(s) structure(s) d'accueil sur tout support de communication permettant la promotion de la charte et des signataires y adhérant.

L'évaluation des critères d'adhésion de la structure pourra, le cas échéant, entraîner, en cas de manquements ou inobservations, la résiliation de la présente charte.

L'adhésion à la charte est valable pour une période de 3 ans.

A....., le.....

Le.la Maire ou le.la président.e de l'association (signature)